

# Histoire & Mémoire

## éditorial



Le Pas-de-Calais, et avant lui l'Artois et le Boulonnais, comme la plupart des régions du nord de la France, ont souffert de manière continue, du XVI<sup>e</sup> siècle à 1945, des passages de troupes, des réquisitions et des occupations, les villes y ont été régulièrement assiégées et conquises, certaines même rasées (Thérouanne, Vieil-Hesdin), ses habitants ont payé des contributions militaires.

Ce numéro d'*Histoire et Mémoire* parlera d'événements de guerre et des conséquences, tant militaires que politiques, de la guerre sur les civils, à des moments où la France n'était pas en position de force. En 1710, les horreurs de la guerre à la façon de Callot ont pour ainsi dire disparu : la guerre est policée, mais elle est coûteuse, toujours destructrice et meurtrière. Le siège d'Aire sera notre témoin d'un conflit long et éprouvant, bien éloigné de la guerre en dentelles. Toutefois, il appartient à l'histoire.

En revanche les conflits du XX<sup>e</sup> siècle ont encore une résonance particulière et leurs conséquences sont encore actives dans l'ordre administratif et juridique. De 1940 à 1944, la France subit une brutale occupation et certains Français, ainsi que de nombreux étrangers qui s'étaient confiés à la France, endurèrent des persécutions imposées par l'idéologie du régime de l'ennemi victorieux.

L'une des missions, une des plus importantes, des services d'archives publiques est la recherche pour le compte des individus persécutés ou de leurs représentants des pièces permettant l'établissement de leur droit à l'indemnisation après le pillage méthodiquement organisé de leur patrimoine. La présentation de cette partie du service public sera l'occasion de rappeler aussi que ces recherches nécessitent de connaître des législations anciennes et abrogées pour mieux comprendre les besoins exprimés soixante ans après les faits.

Je ne voudrais pas que la thématique principale de ce fascicule fasse oublier l'intéressante acquisition d'une partie des archives d'ébénistes, les Durant, actifs à la fin du siècle dernier dans la région de Montreuil. La conservation des archives artisanales est rare, et celle des archives des artisans d'art l'est encore plus. Après les destructions des guerres, on évoquera donc l'activité de bâtisseurs.

Dominique DUPIET  
Président du Conseil général



# LE DECLIN DES ARMES DU ROI : récits de guerre

« On ne sauroit dire le dommage qu'a causé dans la ville ce long et pénible siège, ayant écrasé plusieurs personnes, les uns par les coups imprévus des canons ou des éclats des bombes et les autres par la ruine des maisons et des édifices dont il y eut une grande partie de ruinées. Le quartier de la porte d'Arras a été extrêmement endommagé, mais principalement le quartier de Saint-Pierre où il n'e[st] pas resté une maison debout. Et, ce qui estoit encore de plus fâcheux, c'est lorsque par malheur il tomboit quelque bombe dans une maison, le bourgeois se voyoit pillé par nos gens même : je veux dire par les soldats de la garnison qui emportoient et enlevoient tout le reste des meubles et effets par force et violence sans les pouvoir empêcher.

« Quoique cette licence fût grande et fort préjudiciable et qu'il en coûtât la vie à plusieurs bons bourgeois qui se voyoient ainsi réduits à la nécessité par l'enlèvement de leurs effets et la ruine de leur maison, ce n'est cependant pas encore le plus grand dommage qu'a causé le siège dans la ville : l'église Saint-Pierre en est un sujet bien plus déplorable. Les maisons se réédifieront, mais il est à craindre que cette église ne le sera jamais : c'est un pitié de la voir et quoique la tour resta encore debout après le siège, cependant comme elle avoit esté extrêmement ébranlé par les coups de bombes, elle tomba quelques mois après... »

C'est par la conclusion d'un des textes du manuscrit coté **I J 1911** et intitulé *Siège de la ville d'Aire attaqué par l'armée des Alliés sous les ordres du prince Eugène de Savoie et milord duc de Marlborough et défendue par les troupes de Sa Majesté sous la conduite du marquis de Goebriand...* que je commencerai cette évocation de la guerre à la fin du règne de Louis XIV et de la manière de la narrer. A cette époque, les effectifs engagés ont été multipliés par trois, quatre ou cinq par rapport au début du règne

(60 à 100 000 hommes de chaque côté), les grandes batailles sont mûrement réfléchies, rarement décisives, en tous cas jamais pour régler le sort d'une guerre européenne, les chefs de guerre concentrent donc leurs efforts sur la conquête des places. En 1710, face à l'armée française épuisée qui consomme les fourrages de l'Artois méridional, de Scarpe à Canche, Eugène et Marlborough emportent Douai, Béthune, Saint-Venant et Aire, pour ne parler que des villes fortifiées.

Le manuscrit acquis en 1996 (don de M. P. Delannoy) fait partie d'un ensemble assez remarquable par le nombre de textes relatant le siège d'Aire, du 2-12 septembre (investissement et ouverture de la tranchée) au 9-12 novembre (capitulation et sortie des Français avec les honneurs de la guerre). L'une des clés du contrôle de l'Artois, sinon de la route de la Somme et de Paris (c'était Arras, que les Alliés n'osèrent pas attaquer), la prise de cette ville forte bien défendue par une enceinte bastionnée et des zones inondables donna matière à plusieurs récits. L'abbé Alain Verhille, dans *Plein Nord* et dans les *Nouvelles Chroniques locales d'Aire-sur-la-Lys*, de 1988 à 1995, a recensé ces textes<sup>1</sup> et a fait le point sur leurs caractéristiques : originaux du XVIII<sup>e</sup> siècle ou copies XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle d'originaux disparus, émanant tous de témoins tenant des journaux, attribués à des militaires (3), à un religieux (le « jésuite ») et à un marchand (Jacques Ribaut), certains ont été édités (par les Antiquaires de la Morinie en 1872, par l'abbé Verhille lui-même en 1995), d'autres ont été analysés, résumés ou compilés par extraits (par des anonymes au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et en 1856, par Léon Guillemin en 1894 et 1900) ou simplement compilés sans publication imprimée (par l'abbé Denucq au début du XIX<sup>e</sup> siècle : manuscrit I E 41 de la bibliothèque municipale d'Aire. Je suis presque sûr que ce vieil ecclésiastique, ancien religieux à Clairmarais avant la Révolution, a connu notre texte : à preuve la manière dont il relate la première salve d'artillerie qui s'abat autour de l'église Saint-Pierre et de celle des jésuites le 19 septembre).

Le texte que je présente ici s'ajoute aux manuscrits « originaux » du XVIII<sup>e</sup> siècle : toutes comparaisons et collations effectuées, il s'agit bien d'un nouveau récit du siège, sauf à examiner plus en détail la parenté du « récit de l'officier de l'armée assiégeante » associé au journal du jésuite avec celui qui est livré par notre manuscrit qui, contrairement à deux autres textes originaux du XVIII<sup>e</sup> siècle (ceux de l'officier « galant » et de l'ingénieur Vialis) couvre tout le temps du siège, sans aller au-delà du 12 novembre toutefois, comme celui du « major ». Ce petit volume est en effet composé de plusieurs parties :

- N° 1 : « *Siège de la ville d'Aire ou Description de ce qui s'y est passé de plus remarquable du*

*côté des assiégés* », fol. 1-20 (comprenant le texte de la capitulation du 9 novembre) ;

- N° 2 : « *Complainte de la ville d'Aire sur la ruine de la tour de l'église de Saint-Pierre qui tomba la nuit du 20 au 21 février 1711* », fol. 21-22 ; cette chanson fut publiée par l'anonyme du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> (serait-ce celui qui, selon l'abbé Verhille, a donné un texte au *Journal d'Aire* en octobre 1841, que je n'ai pas retrouvé, cette référence étant sûrement inexacte ?)

- N° 3 : « *Description historique du siège d'Aire où il se voit ce qui est (sic) passé de plus remarquable du côté des assiégés* », fol. 24-40.

Le document est un petit cahier de 42 folios (15x18 cm) couvert de parchemin, qui a été écrit d'une même main, sauf quelques mots parasites de répétition sur la page de titre. Belle écriture régulière et appliquée parce que les textes furent mis au net après relecture, ce qui permet de restituer des lettres oubliées (pas toutes, le titre du texte n° 3 et l'extrait de la conclusion, ci-dessus, montrent que les étourderies sont assez nombreuses), d'ajouter ou de corriger des mots pour une meilleure compréhension (au fol. 4v° « de dédommager » remplacé par « d'endommager » l'église Saint-Pierre ; fol. 7 « dangereuse » remplacé par « désavantageuse » sortie de la garnison). Relecture certes, mais quelque temps après l'événement rapporté, ce qu'une petite erreur chronologique prouve : le premier dimanche d'octobre 1710 fut le 5 et non le 4 (fol. 8). La mémoire avait fait défaut à notre copiste-chroniqueur qui écrit entre la chute de la tour de l'église collégiale, en février 1711, et la reconstruction de celle-ci, un quart de siècle plus tard, puisqu'il émet des doutes à ce sujet, nous l'avons vu dans sa conclusion. L'auteur du manuscrit fait partie de la population bien alphabétisée née à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, quand on confondait systématiquement mais sans rigueur les morphologies du V consonne et du U voyelle, à la manière des Latins, sauf à utiliser de préférence la forme que nous réservons à la consonne (l'angle aigu posé sur sa pointe) pour les positions initiales de celle-ci, sans s'interdire d'employer les deux jambages de notre U voyelle dans ce cas aussi, l'inverse (V consonne en angle aigu employé en milieu de mot) étant exclu en revanche. Je note toutefois que l'U voyelle et le J consonne prennent des formes bien distinctes d'emplois bien différenciés (selon notre usage), ce qui n'était pas toujours le cas chez les scribes de cette génération.

Le manuscrit a donc été composé par un Airois témoin des faits ou proche d'un témoin qui aurait pris des notes. La chanson (complainte) n'est signalée dans aucun des autres récits connus. Le texte de la capitulation du 9 novembre diffère en trois points, mineurs

## ( 1 ) M É M O I R E Présenté à Leurs Nobles Puissances, les Seigneurs du Conseil d'Etat des Pro- vinces-Unies, au nom des Etats de la Province d'Artois,

P A R

Le BARON DE GRINCOURT, leur Député.

Les représentations qui ont été faites à Leurs Nobles Puissances après la Campagne de 1710, consistoient en deux Chefs. 1. Sur les Pillages & le Fouragement universel de la Province. 2. Sur les Conquêtes faites par les Hauts Alliez, des Villes de Béthune, Aire, & Saint Venant, & sur la détention qu'ils faisoient de la Ville de Lillers.

Sur ces principes il a été prétendu que Leurs Nobles Puissances ne pouvoient plus exiger de Contributions pour les Bailliages de Béthune & Aire, non plus que pour la Ville de Lillers & son Bailliage, dont Saint Venant fait partie.

Sur ces représentations de la Province d'Artois, Leurs Nobles Puissances ont délibéré le 29. de Janvier 1711., la résolution porte, qu'on a chargé Mr. Brielle, de faire une ultérieure & plus exacte recherche, pour savoir quels étoient les Bailliages & les Ditricts de cette Province qui auroient été tellement fouragés, foulez & épuisez par les Armées, qu'ils seroient entièrement hors d'état de payer leurs Contingens de la Contribution : & que les Seigneurs Geldermalfen, & Trésorier Général Hop, qui venoient en Commission vers les nouvelles Conquêtes, s'en informeroient pendant leur séjour.

Par la même Résolution il a été déduit à la Province d'Artois, pour les Bailliages de Béthune, Aire, & Lillers, la somme de 83963. flor. 4. pat. 6. d. à quoi portoit leur Contingent de la Contribution de l'année 1710. à 1711.

Et des 276036. flor. 15. pat. 6. d. à quoi la Contribution du reste de la Province a été réduite pour la sùsdiste année,

A

certes (apostilles des articles 11, 13 et 16) du texte officiel publié dans le *Mémoires militaires relatifs à la Succession d'Espagne sous Louis XIV* par Vault et Pelet, directeurs du dépôt de la guerre (t. 10, 1859), variantes reprises par tous les autres narrateurs locaux qui donnent le texte de cette capitulation en annexe (ils ne le font pas tous) C'est le plus ancien que nous conservons dans ce lot de récits. La présence du texte n° 3 (récit de l'officier de l'armée anglo-néerlandaise-impériale) provient-elle d'une fréquentation durable d'un militaire de l'armée d'occupation (nov. 1710-mai 1713), francophone (ce ne devait pas être rare, l'officier « galant », autre chroniqueur du siège, qui fut l'hôte forcé du prince Eugène, remarque que la langue de communication entre ces étrangers est le français?), qui put être logé dans une maison bourgeoise, celle du chroniqueur ? Les deux récits ne sont pas bâtis de la même manière. Certes ils respectent la chronologie, mais le texte de l'étranger affecte beaucoup plus la forme rigoureuse du journal (le récit français « saute » les jours qu'il juge sans importance, sans événement : il faut dire aussi que les assiégés, eux, avaient tous les jours quelque chose à faire, de souterrain ou de caché), sans commentaire, et il est beaucoup plus technique du point de vue militaire (encore que le récit n° 1 ne répugne pas à employer le vocabulaire des ingénieurs et

longueur « pas » de son informateur anglo-néerlandais, parce qu'elle est moins usitée en France.

Notre manuscrit n'était pas connu de l'abbé Verhille, pourtant si bien renseigné sur Aire au début du XVIII<sup>e</sup> siècle et éditeur peu avant sa mort dans ses *Nouvelles Chroniques locales* (printemps 1995) du journal attribué au bourgeois et marchand d'osier Jacques Ribaut, conservé à la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer. Or notre manuscrit, et je terminerai par là, porte l'inscription « A. J. Ribaut » dans le coin droit supérieur du premier feuillet, celui qui porte le titre du premier récit. Ce petit mystère incite à examiner la parenté éventuelle entre le manuscrit Ribaut et le nôtre. Leur forme n'est pas la même, Ribaut ayant tenu un journal, même si en préambule il relate à toute allure les grands événements depuis juillet 1708 et la campagne malheureuse des Français en Flandre. Tous deux déplorent avec vigueur les ravages du bombardement, mais Ribaut donne beaucoup plus de détails sur les destructions, détails personnels sur les propriétaires des maisons démolies, détails topographiques sur la situation des bâtisses, mais aussi détails sur les pertes humaines civiles ou militaires du fait du bombardement aveugle qui touche l'intérieur de la ville. Notre chroniqueur remarque

Négociation des contributions de guerre payées aux Hollandais, occupants d'une partie de l'Artois (1711)

soit plus précis à cet égard que celui du bourgeois Ribaut, édité par A. Verhille). Les rédacteurs des deux récits sont bien chacun dans leur camp : les termes « assiégés » et « assiégeants » sont les plus employés, mais quand le mot « ennemi » apparaît, il désigne selon les textes les Alliés ou les Français. L'officier pourrait être néerlandais (c'est mon hypothèse) parce qu'il désigne le gouverneur d'Aire pour les Provinces-Unies, Corneille de Nassau, par son grade de « général-major d'infanterie au service de l'Etat », c'est-à-dire des Etats généraux de ce régime oligarchique entre monarchie élective et république. Il parle de « nos » troupes face à « ceux d'Aire » (fol. 24) ; là où il dicte « nostre » perte (fol. 30v°), le copiste français se croit obligé de préciser « (des assiégeants) » pour l'intelligence du texte : c'est sa seule intervention, avec l'indication « toise » au dessus de la mesure de

sans plaisir que les troupes françaises pillent les maisons détruites, Ribaut l'admet très mal, mais il évolue dans ses sentiments, les excès du bombardement le rejetant dans le camp vraiment français, comme l'a observé A. Verhille. Ces troupes françaises étaient mal et irrégulièrement payées, elles étaient nombreuses (la garnison excédait de loin le chiffre de la population civile restée à Aire : à la sortie, le 12 novembre, il restait plus de 5000 soldats vivants) et les conditions de vie durant le siège étaient psychologiquement et matériellement très difficiles. Et je crois que le sort des maisons abandonnées d'Arras au plus fort des bombardements (octobre 1914, juillet 1915 et ensuite) n'a pas été très différent, du fait des soldats français et de leurs alliés du Commonwealth. Par rapport au « jésuite », notre texte est moins porté sur la description des pertes subies par les établissements religieux : il insiste seulement sur l'anéantissement progressif de la collégiale Saint-Pierre et de son quartier, situé malencontreusement derrière l'ouvrage à cornes de Notre-Dame. Le clocher utilisé comme tour d'observation (Ribaut et le « major », autre chroniqueur, l'indiquent) était un objectif naturel pour les artilleurs d'Eugène et de Marlborough. Les données chiffrées de notre manuscrit (à la fin du récit français) ne concernent que les survivants de la garnison ; elles complètent donc les chiffres du « major » et du « jésuite ».

Ce manuscrit est d'un grand intérêt ; certes les événements qu'il relate sont connus, ses qualités de plume ne suffisent pas à le ranger parmi les monuments de la littérature militaire et il n'est pas complètement inédit, puisqu'au moins deux auteurs l'ont vu au XIX<sup>e</sup> siècle. Mais il s'ajoute à un dossier fourni, dont l'abondance, eu égard au faible impact que la prise d'Aire eut sur la suite des opérations et sur la conclusion de la paix (au printemps de 1713 seulement), témoigne de l'intérêt particulier que des militaires portèrent à un cas d'école (long siège de petite place : Lille n'avait guère tenu plus longtemps en 1708) et aussi du souci de certains habitants de laisser un souvenir de la destruction méthodique de leur ville.

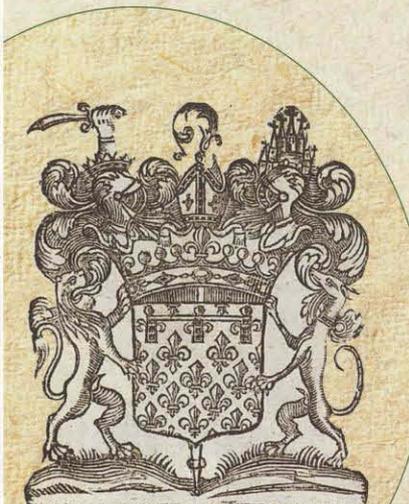
L'étude de la manière de raconter la guerre au Grand Siècle fait partie aussi de l'histoire militaire, celle qui intéresse aussi les civils : c'est à ce titre que j'ai souhaité présenter ce document.

Jean-Eric lung

1 Il donne toutes les modifications et références des manuscrits, dont les cotes à la bibliothèque municipale d'Aire ont cependant changé. Pour commencer, consultez les *Nouvelles Chroniques locales* du printemps 1991 (n°6), p. 19-22.

2 Aux Archives départementales : bibliothèque, A 942/8.

3 Sans oublier les huguenots français qui servaient dans l'armée des Alliés, que l'officier « galant » cite aussi.



# Spoliations intervenues du fait des législations antisémites

L'ouverture complète des archives administratives de la Seconde Guerre mondiale<sup>1</sup>, hormis quelques rares exceptions restant soumises à dérogation, et les nombreuses demandes de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS, dite commission Drai, du nom de son président) nous ont incités à nous pencher sur cette période sombre de notre histoire et à vous résumer d'une manière succincte la méthode suivie pour les recherches effectuées dans les collections des archives départementales du Pas-de-Calais à la demande de cette commission, recherches ressemblant le plus souvent à un parcours du combattant compte tenu de la quantité et de la complexité des documents à consulter.

Il nous faut d'abord rappeler quelques textes réglementaires tant allemands que français, parmi ceux relevés par la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France<sup>2</sup>, et ce pour une meilleure compréhension des documents consultés. Il faut toutefois savoir que les occupants allemands avaient édicté leurs propres ordonnances sous une forme bilingue dans le *Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich*, dit VOBIF, textes deux fois plus courts que les textes français d'occupation, compte tenu du fait que l'administration de l'Etat français était chargée de mettre en application les textes allemands.

Une ordonnance allemande relative aux mesures contre les juifs, en date du 27 septembre 1940, donne dans son article 1<sup>er</sup> la définition de juif, dans l'article 3 l'obligation de se faire inscrire auprès du sous-préfet de son arrondissement sur un registre spécial et indique dans l'article 4 que tout commerce, dont le propriétaire ou le détenteur est juif, devra être désigné comme « Entreprise juive » par une affiche spéciale en langue allemande et française... L'ordonnance de l'Oberfeldkommandant

de Lille du 18 novembre ajoute le flamand. Les maires du département sont informés de l'application de cette ordonnance et de celle du 31 octobre par circulaire préfectorale du 9 décembre 1940. La loi française du 3 octobre 1940 portant sur le statut des juifs définit, quant à elle, dans son article 1<sup>er</sup> la notion de Juif, et dans les articles 2 à 8 les autorisations et les interdictions d'exercer certaines professions ou fonctions. Cette loi est abrogée et remplacée par celle du 2 juin 1941, plus restrictive, qui introduit dans l'article 9 la notion d'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est français, en cas d'infraction à ladite loi. Le même jour paraît également une loi prescrivant le recensement des juifs qui devront remettre au préfet ou au sous-préfet de leur arrondissement une déclaration écrite indiquant qu'ils sont juifs au regard de la loi et mentionnant leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens.

La loi du 29 mars 1941 créant un commissariat général aux questions juives stipule dans son article 2, alinéa 2, de fixer, en tenant compte des besoins de l'économie nationale, la date de la liquidation des biens juifs dans les cas où cette liquidation est prescrite par la loi du 10 septembre 1940 et dans l'alinéa 3 de désigner les administrateurs séquestres et de contrôler leur activité. La loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux

Dès 1943, des déclarations et ordonnances légifèrent, depuis Londres et Alger, sur la nullité des textes relatifs au pillage des pays occupés, aux mesures prises à l'encontre des Juifs, aux actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. A la Libération et jusqu'en 1960 différents textes régissent les restitutions et les indemnisations, les principaux étant l'ordonnance du 21 avril 1945 portant sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition, la loi du 16 juin 1948 portant aménagements fiscaux et la loi fédérale allemande sur la restitution, dite loi Brügg du 19 juillet 1957<sup>3</sup>.

La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, créée le 10 septembre 1999, a pour mission d'éclairer les victimes et leurs familles sur le sort des biens dont elles ont été dépossédées et de rechercher et de proposer des mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées à chaque cas. C'est donc dans le cadre de ces missions que les archives départementales sont sollicitées. Commence alors un long travail de recherches et d'investigations dans les collections, recherches rendues difficiles compte tenu de l'orthographe parfois très fantaisiste et des risques d'homonymie des noms de famille, des nombreuses erreurs dans les dates et lieux de naissance. Dans le Pas-de-Calais, trois personnes se partagent les champs d'investigation, une synthèse sous forme de fiche individuelle étant réalisée à l'issue de ces recherches et envoyée à la CIVS. Les documents sont malheureusement dispersés en plusieurs fonds et ne représentent pas la totalité des documents produits sous l'Occupation et l'après-guerre. De plus ces documents sont souvent très fragiles (papier pelure), parfois même en très mauvais état.

La lecture de l'annuaire Ravet-Anceau de l'année 1936 permet tout d'abord de savoir si la personne recherchée était déjà installée dans la ville indiquée, sa profession et surtout si l'adresse personnelle (et celle du commerce éventuellement) est bien celle indiquée sur la demande émanant de la CIVS. Cette démarche est complétée par le dépouillement de la liste nominative de population de 1936 (recensement quinquennal) de la ville concernée. Parallèlement à cette démarche, sont dépouillés les registres du commerce et les matrices des impôts sur les revenus de 1939. L'examen des différents dossiers des fonds de la préfecture, des sous-préfectures, des services du ministère des finances et du fonds du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale (511) permet d'en savoir plus sur les personnes concernées. Sont ainsi consultés entre autres, la liste des Israélites recensés en décembre 1940, la liste générale des entreprises juives du département

Déclaration de l'état de juif au regard de la loi du 2 juin 1941

juif.  
Spil.  
n<sup>e</sup> 24.3. 1898 à Szekhanie  
nat. Polonais (Pologne)  
Commerçant / marchand ambulancier  
(femme) Sara née  
Cwikhan  
n<sup>e</sup> 27 mai 1901 à Sommarive  
nat. polonaise (sans profession) Pologne  
F(u) Arno  
n<sup>e</sup> 25 décembre 1928  
né à Driesbaden (Allemagne)  
nat. Allemand actuel  
33, Rue François Gauvain  
Reus. P. dec.

## en vigueur sous l'Occupation

du Pas-de-Calais, les différents états par arrondissement et par ville des habitations et immeubles appartenant à des Juifs partis ou restés avant les mesures prises en septembre 1942, les nominations de commissaires gérants et leurs états de rémunération, les états de distribution de l'étoile juive, les dossiers d'aryanisation de certaines entreprises, les inventaires des habitations et immeubles appartenant à des Juifs et occupés par les troupes allemandes, les listes de Juifs déportés (en particulier ceux de Boulogne-sur-Mer, rassemblés dès le 16 décembre 1940 au camp de prisonniers civils dit de l'enclos de l'Evêché et transférés le lendemain par voie ferroviaire dans un des camps de Troyes, et ceux de Lens et des environs rafles le 11 septembre 1942 et envoyés au camp de Malines d'où ils partiront, le 15, avec les Juifs rafles en Belgique, vers les camps d'extermination de la Haute-Silésie), les états des denrées périssables laissées par les personnes rafles. Ces recherches sont également complétées par la consultation des archives des tribunaux où il existe parfois des listes de biens non revendiqués. Il existe également quelques dossiers de dommages pour les zones dévastées par les opérations militaires.

Il est évident que cette liste des documents consultés à chaque demande de la CIVS est loin d'être exhaustive et laisse souvent un sentiment de frustration mais il peut arriver

qu'au hasard de tri dans des fonds d'archives non encore classés ou à l'occasion d'autres recherches dans les collections on puisse retrouver de nouvelles pistes d'investigation. Comme l'a fort justement écrit Caroline Picketty<sup>3</sup> : « Le dépouillement des archives est une expérience qui ne laisse pas indemne... Mais on ne peut pas tout dire, tout faire comprendre, à fortiori l'émotion qui saisit à la lecture des documents ».

J.-C. Hombert, P. Hulot, M.-A. Samier

<sup>1</sup> Arrêté du 29 avril 2002 instituant une dérogation générale pour la consultation de fonds d'archives publiques concernant la Seconde Guerre mondiale (*Journal officiel* du 3 mai 2002, p. 8181).

<sup>2</sup> Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *La persécution des Juifs de France 1940-1944 et le rétablissement de la légalité républicaine*. Recueil des textes officiels 1940-1999, Paris, La Documentation française, 2000.

<sup>3</sup> Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions*, Paris, La Documentation française, 2000.

La huitième ordonnance allemande du 29 mai 1942 instaure le port obligatoire de l'étoile juive dès l'âge de 6 ans, port rendu déjà obligatoire en Allemagne par le décret du 19 septembre 1941.

L'étoile juive est une étoile à 6 pointes ayant les dimensions de la paume d'une main et les contours noirs.

Elle est de couleur jaune et porte, en caractères noirs, l'inscription « Juif ».



Elle doit être portée bien visiblement sur le côté gauche de la poitrine, solidement cousue sur le vêtement.

Le port de cette étoile empêche les Juifs, facilement reconnaissables, de se mêler à la vie des Français non juifs.

Le préfet du Pas-de-Calais informé par l'Oberfeldkommandant de Lille doit aux sous-préfets les consignes de distribution des insignes dans les mairies et les commissariats.

Les sous-préfets sont chargés dans leurs arrondissements respectifs de la répartition de ces étoiles (3 étoiles par personne, moyennant la perception de 0,60 F par insigne, avec la possibilité de ne distribuer que 2 étoiles si le nombre envoyé était inférieur aux besoins).

de ne distribuer que 2 étoiles si le nombre envoyé était inférieur aux besoins).

<p><b>Ächte Verordnung über Maßnahmen gegen Juden.</b> Vom 29. Mai 1942.</p> <p>Auf Grund der mit vom Führer und Obersten Befehlshaber der Wehrmacht erteilten Ermächtigung verordnet ich, was folgt:</p> <p><b>§ 1</b> Zusammenfassung der Juden.</p> <p>(1) Juden, die das 6. Lebensjahr vollendet haben, ist es verboten, sich in der Öffentlichkeit ohne einen Judenführer zu zeigen.</p> <p>(2) Der Judenführer befiehlt auf einem handtellergroßen, schwarz umrandeten Schildchen aus gelbem Stoff mit der folgenden Aufschrift „Jude“. Es ist sichtbar auf der linken Brustseite des Kleiderbüchels fest anzuhängen zu tragen.</p> <p><b>§ 2</b> Strafverfügungen.</p> <p>Wer den Bestimmungen dieser Verordnung gemaßhandelt, wird mit Gefängnis und Geldstrafe oder einer dieser Strafen bestraft. Neben aber ein Geld dieser Strafen hinaus vollständige Maßnahmen, insbesondere die Einweisung in ein Judenlager, angeordnet werden.</p> <p><b>§ 3</b> Inkrafttreten.</p> <p>Diese Verordnung tritt am 7. Juni 1942 in Kraft.</p> <p>Der Militärbefehlshaber in Frankreich.</p>	<p><b>Huitième Ordonnance, du 29 mai 1942, concernant les mesures contre les juifs.</b></p> <p>En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer und Oberster Befehlshaber der Wehrmacht, j'ordonne ce qui suit :</p> <p><b>§ 1.</b> Signe distinctif pour les juifs.</p> <p>(1) Il est interdit aux juifs dès l'âge de six ans révolus de paraître en public sans porter l'étoile juive.</p> <p>(2) L'étoile juive est une étoile à six pointes ayant les dimensions de la paume d'une main et les contours noirs. Elle est en tissu jaune et porte, en caractères noirs, l'inscription « Juif ». Elle devra être portée bien visiblement sur le côté gauche de la poitrine, solidement cousue sur le vêtement.</p> <p><b>§ 2.</b> Dispositions pénales.</p> <p>Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement et d'amende ou d'une de ces peines. Des mesures de police, telles que l'internement dans un camp de juifs, pourront s'ajouter ou être substituées à ces peines.</p> <p><b>§ 3.</b> Entrée en vigueur.</p> <p>La présente ordonnance entrera en vigueur le 7 juin 1942.</p> <p>Der Militärbefehlshaber in Frankreich.</p>
--	---



**VERKÜNDUNGSBLATT**  
DES OBERFELDKOMMANDANTEN

für  
die Départements du Nord und Pas-de-Calais

Herausgegeben vom Oberfeldkommandanten (Kriegsverwaltungschef)

BULLETIN OFFICIEL

contenant les ordonnances de l'Oberfeldkommandant pour les Départements du Nord et du Pas-de-Calais

Erreicht nach Bedarf	Einspreis: 15 Rpf. (5 Francs)
El. Ausgabe	Don 22. Juni 1942.

**INHALT**

**SOMMAIRE**

1) SECHSTE VERORDNUNG über Maßnahmen gegen die Juden vom 12. Juni 1942 (Oberfeldkommandant 670) — Der Oberfeldkommandant... SECHSTE ORDONNANCE relative aux mesures contre les juifs du 12 juin 1942. — Le Oberfeldkommandant... SECHSTE ORDONNANCE relative aux mesures contre les juifs du 12 juin 1942. — Der Oberfeldkommandant... SECHSTE ORDONNANCE relative aux mesures contre les juifs du 12 juin 1942. — Der Oberfeldkommandant... SECHSTE ORDONNANCE relative aux mesures contre les juifs du 12 juin 1942.

# DESSINS D'UNE FAMILLE D'ARTISANS D'ART du montreuillois



Etude pour les évangélistes Luc et Jean, 1888.

M. Claude Boulet a fait don en novembre 2002 d'un ensemble de dessins provenant de ses ancêtres, les Durant, sculpteurs et ébénistes actifs dans la région de Montreuil au siècle dernier. Classé dans la sous-série 44 Fi, ce fonds constitue un témoignage rare et de qualité sur l'œuvre de ces praticiens ruraux qui ont contribué à façonner le décor néogothique de nos églises.

## Une entreprise modeste au service du clergé

Jean-Baptiste Durant est né à Recques-sur-Course le 17 octobre 1835, d'un père ménager. Formé vraisemblablement auprès d'un artisan local, il ouvre en 1860 dans son village natal un atelier qu'il transfère vingt ans plus tard à Jumel, hameau de Beaurainville. La production est rapidement dominée par le mobilier religieux. Durant profite du marché créé par la grande vague de reconstruction et de rénovation des églises lancée, pour ce qui est du diocèse, par Mgr Parisis dans les années 1850. Autels et retables, confessionnaux, chaires à prêcher, stalles et lambris constituent les spécialités de l'entreprise et ornent encore une trentaine d'églises de l'arrondissement, telles celles de Brimeux, Maresquel et Montcavrel pour ne citer que les plus richement meublées. La mort de Jean-Baptiste le 31 octobre 1913 met un terme à l'activité.

## Le contenu du fonds

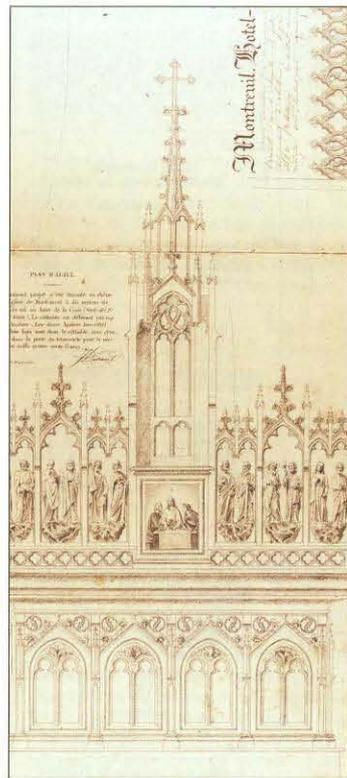
Le fonds se compose d'un album de 52 feuillets dessinés sur le recto et le verso, et de 108 planches de formats variés. Exécutés indifféremment au crayon, à la plume rehaussée au lavis ou encore parfois au fusain, les dessins consistent principalement en des projets de mobilier et des études pour le décor : figures, scènes bibliques et motifs végétaux. On y trouve aussi des œuvres personnelles, notamment des portraits de famille et une belle série de planches aquarellées représentant des églises de l'arrondissement. Si la majorité des dessins et les mieux maîtrisés sont de la main de Jean-Baptiste Durant, on relève aussi les signatures d'Emile Bard, employé dans les années 1870, et celles des deux fils de l'artisan, Edmond (1867-1903) et Amédée (né en 1875), qui furent associés aux travaux de l'atelier.

## L'intérêt du fonds

A défaut de posséder les archives de l'atelier, les dessins renseignent sur la localisation des œuvres, les dates de réalisation, la conception et même le processus de fabrication. De nombreux projets de mobilier sont des documents contractuels, comportant le descriptif, le coût et la signature du client. Ils éclairent aussi sur les sources d'inspiration. Ainsi apprend-on que les Vertus théologiques de la chaire de l'église d'Estréelles sont «tirées des médaillons [de la cathédrale] d'Amiens, grand portail de Notre-Dame» (44 Fi 1, pl. 33), ou encore que la scène de la Remise

des clés à saint Pierre est une «copie d'ancienne vignette» gravée d'après le tableau peint par Rubens en 1613 (44 Fi 87). On soulignera aussi la référence à l'Abécédaire ou rudiments d'archéologie d'Arcisse de Caumont qui fut, jusqu'aux travaux scientifiques de Viollet-le-Duc, l'ouvrage de référence des archéologues.

P. Wintrebret



Projet d'autel pour l'église de Montcavrel.

# Histoire du calendrier ou almanach du facteur

De tous les médias existants, le calendrier reste certainement le plus populaire et le plus familier. L'almanach qui s'identifie dans son sens général au calendrier remonte au XV<sup>e</sup> siècle, toutefois il semble que le calendrier destiné à être fixé au mur n'apparaisse en France qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle. S'adressant davantage au milieu rural qu'à la bourgeoisie urbaine, il constituera pour les paysans un précieux recueil d'informations et de conseils relatifs à chaque jour de l'année.

Le calendrier fut appelé tour à tour «almanach de cabinet, calendrier, calendrier de bureau, de comptoir, calendrier des postes» puis officiellement «Almanach des postes»... Il donnait de nombreuses informations sur la poste, comme les mouvements du courrier mais aussi les jours de foire, les heures d'ouverture et fermeture des postes de la ville et des notions d'astronomie. C'est par une circulaire du 15 décembre 1849 qu'Edouard Thayer, directeur de l'administration générale des postes, autorise pour la première fois les facteurs à distribuer ces calendriers pour leur compte. Ils sont donc autorisés à «continuer la distribution des calendriers à leur profit et pour leur compte conformément à un usage depuis longtemps établi». Toutefois, l'administration des postes se réserve le droit d'intervenir sur deux points : elle donne son autorisation pour les illustrations puisqu'elles ne doivent pas «froisser le public au point de vue moral, religieux ou politique», et vérifie l'exactitude des renseignements postaux contenus dans le calendrier.

A partir de 1854, les calendriers imprimés par la maison Oberthur sont distribués dans toute la France. Le 1<sup>er</sup>



septembre 1855, Monsieur Stourm, directeur général des postes, interdit par la circulaire n° 43 de proposer, à cette occasion, des publications hostiles au gouvernement. C'est à cette date que les calendriers reçurent l'appellation d'«Almanach des postes - Etrennes des facteurs» et devinrent des documents de service à l'usage du public. Ces informations sont publiées avec l'autorisation et le contrôle des inspecteurs et directeurs départementaux. Ils peuvent donc être utilisés comme documents de référence. On y trouve des cartes des départements concernés et certaines indications administratives. En 1880, le calendrier changea d'appellation et devint l'«Almanach des postes et télégraphes», puis prend le nom d'«Almanach des P.T.T.» en 1945, avant de devenir l'«Almanach du facteur» en 1989.

Bien que le format soit resté pratiquement identique, le calendrier des postes a évolué avec son temps : apparition de la couleur, des photographies...

On retrouve toutefois au hit-parade des illustrations les mêmes thèmes : paysages, loisirs et animaux. Si les scènes de vie quotidienne ne sont pas rares, les illustrations à caractère militaire ou religieux ont quasiment disparu depuis 1946 pour les premières et 1975 pour les secondes. On peut également souligner l'absence quasi totale d'illustrations relatives au travail, à des conflits sociaux, à des faits divers, à des guerres... En matière de calendrier des postes le goût populaire semble donc avoir été particulièrement entêté : on évite les sujets «qui fâchent» et, le support étant destiné à être exposé toute une année à la vue de tous (cuisine, entrée, bureau...), il doit proposer des scènes apaisantes, de bonheur partagé, d'harmonie et de quiétude.

## Bibliographie :

- E. Bertin, *Le facteur et son almanach, leur grande histoire, des origines à nos jours*, Rennes, Oberthur, 1990.
- P. Charbon, *Le facteur et ses métamorphoses*, J.P. Gyss, 1984.
- P. Nougaret, *Les sources de l'histoire postale*, éditions Musée de la Poste, 1992.

L'édition 2004 des Patrimoniales aura lieu les vendredi 18 juin après-midi et samedi 19 juin 2004 au centre Mahaut-d'Artois des Archives départementales à Dainville.

# les Patrimoniales

Cette année : ouverture dès le vendredi après-midi ; thème principal : *Grands plans de la ville et de la campagne au XVIII<sup>e</sup> siècle* : commémoration du 90<sup>e</sup> anniversaire du déclenchement de la guerre de 1914-1918 ; visites, présentation de documents, vente de livres à prix réduit, conférences, ateliers techniques. Un programme détaillé sera diffusé fin mai 2004.

Portrait de Jean-Baptiste Durant. Photographie, 1913.

# Paléographie

Difficulté :



Durée :



Arch. dép. du Pas-de-Calais,  
A 52<sup>16</sup>, 2 août 1306

1. A hommes honorables & sages le lieuteneant du comte de Flandres & de comte de la ville de Saint-Omer & eschevin de la ville de Bapaume de Lens de Hesding de Chalange & de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
2. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
3. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
4. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
5. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
6. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing

1. A hommes honorables et sages le lieutenant du comte de Flandres et de comte de la ville de Saint-Omer et eschevin de la ville de Bapaume de Lens de Hesding de Chalange & de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
2. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
3. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
4. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
5. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing  
6. de maieur de comte de comte de ces mesmes villes & nous avons entendu & de certain & nous en formes de plon en forme que nous nous estois par & chascun jour fuies greusement & souffraing

La série A des Archives départementales du Pas-de-Calais est constituée dans sa totalité du Trésor des chartes d'Artois, chartrier féodal couvrant trois siècles d'histoire de la province, de 1102 au début du XV<sup>e</sup> siècle. Cette mine inépuisable comprend quelque 26 000 pièces réparties en un millier d'articles. Le présent extrait provient d'un des parchemins de ces fonds.

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au commencement du suivant, les cités si prospères de la Flandre et de l'Artois sont secouées par une vague de graves troubles politiques et sociaux. L'effervescence touche Arras, Douai, Bruges, Gand. Une oligarchie issue du négoce y a consacré le pouvoir, accumulant avec cynisme injustices et malversations, écrasant ses concitoyens d'impositions, régnant par l'oppression d'une législation que sa sévérité extrême finit par rendre insupportable.

En guerre depuis 1297 contre le comte de Flandre, le roi de France Philippe IV le Bel a vu son autorité contestée par la grande révolte des Flamands de 1302. Dans l'Artois, où la cause flamande suscite quelques sympathies, la domination de la comtesse Mathilde ou Mahaut, petite-nièce de saint Louis, douairière du comté de Bourgogne, s'en trouve ébranlée. Saint-Omer, verrou de la province, a été exposé en première ligne durant le conflit, clos par la victoire française de Mons-en-Pévèle en 1304.

Le commun de Saint-Omer, c'est-à-dire les administrés, profite du retour de la paix, patiemment attendue, pour mettre en accusation l'échevinage auprès de la comtesse en mai 1305. La sentence de cette dernière ménage les échevins dont elle a apprécié le loyalisme durant les hostilités. Une telle partialité déclenche une véritable révolution municipale ; une commune insurrectionnelle est constituée. La comtesse cède alors aux instances des révoltés : en janvier 1306, elle renouvelle entièrement le corps municipal, nommant douze nouveaux échevins avec pour mayeur le chef des mécontents, modifiant dans un sens plus démocratique les institutions de la cité. Pourtant, menée désormais par cinq ouvriers, l'agitation continue : le commun forme des assemblées spontanées, les gens des métiers assiègent la maison commune, réclament des réformes, contestent le nouvel échevinage, font alliance avec Pierre De Coninck, le héros de la rébellion de Bruges de 1302, cependant que l'ancienne oligarchie municipale en exil attise la discorde. Une émeute renverse l'échevinage ; les révolutionnaires recourent de nouveau à l'arbitrage de Mathilde d'Artois. Celle-ci condamne à la fois les chefs des factieux et le nouvel échevinage, réservant sa clémence à l'ancienne oligarchie déchu.

Une fois de plus, sa maladresse déclenche, en juin 1306, un soulèvement du commun, à nouveau uni contre la comtesse et ses affidés. Le château comtal de Saint-Omer est assiégé, des négociations s'ouvrent avec les Flamands, les habitants d'Aire et Arras sont incités à se joindre au mouvement. L'intervention de la chevalerie artésienne provoque la capitulation sous conditions de la ville. Mais la comtesse viole ses promesses, puis se transporte à Saint-Omer. Cette provocation déclenche une ultime insurrection, accompagnée de violences, pillages, massacres, incendies.

Tel est le contexte de la lettre dont les premières lignes sont ici reproduites. Elle est adressée le 2 août aux révolutionnaires par les mayeurs, les échevins et les communs respectifs d'Arras, Bapaume, Lens, Hesdin, Aire, Calais et Merck,

lesquels repoussent les avances séductieuses des Audomarois, proclament leur loyalisme, offrent d'intercéder en faveur des rebelles auprès de la comtesse et se déclarent résolus à lui prêter main-forte ou soutien.

Finalement, assiégée dans son château-fort, Mathilde d'Artois cède encore ; sitôt délivrée, elle se rétracte et fait marcher sus à la ville ses chevaliers qui, appuyés par la milice d'Arras, obtiennent le 16 août 1306 la reddition de Saint-Omer. La révolution est terminée.

Dans ce texte rédigé en ancien français, les déclinaisons, héritage du latin, sont encore vivantes. Seuls deux cas existent : sujet (appliqué aux fonctions de sujet et d'attribut) et régime (appliqué aux autres fonctions), selon le paradigme suivant

	singulier	pluriel
sujet	li murs	li mur
régime	le mur	les murs.

Le français moderne n'a conservé, au singulier et au pluriel, que les formes du cas régime, les déclinaisons s'étant éteintes dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle ou du précédent, suivant les provinces. Aux lignes 1 et 2, les destinataires de la lettre sont désignés au cas régime : *hommes honorables et sages* (pluriel), *le lieutenant du maieur* (singulier), *as eschevins* (pluriel), *a tout le commun* (singulier) ; les expéditeurs au cas sujet : *maieur et eschevin* (pluriel), *tout li commun* (pluriel). L'orthographe est encore fluctuante, capricieuse : *faisant* (ligne 4) voisine avec *faizant* (ligne 3). Par *subgis* (ligne 4) il faut entendre *subgis*, par *yaus* (ligne 4) eux ; dans *quis* (ligne 5) il faut reconnaître le participe passé du verbe *querre* ou *querir*.

L'alphabet est une minuscule gothique diplomatique, nette, souple et élégante. Les hastes bouclées de l'H, du B, du D, du L sont caractéristiques de l'écriture cursive de cette époque, tout comme le jambage plongeant de l'H. Le texte fait un usage abondant des majuscules : B (Bappalmes, ligne 1), O (Omer, ligne 2), E (eschevins, ligne 1), C (Chalays, ligne 1), N (nous, ligne 2). Le T (lieutenant, ligne 1) et le C (contient, ligne 5) sont encore distincts, alors qu'ils tendent à se confondre dans la gothique des siècles suivants. De même l'U (eschevin, ligne 1) et l'N (eschevin, ligne 1). Comparer le V initial (ville, ligne 6) et le V interne (mauvais, ligne 6), identique à l'U. L'R affecte plusieurs formes : R interne en crochet (*honorables*, ligne 1), R interne (*apparament*, ligne 4) ou finale (*maieur*, ligne 1). Cette dernière morphologie s'agrèment parfois, en finale, d'un ornement (Omer, ligne 1) à ne pas confondre avec un tilde en ligature avec l'R. L'S finale (Lens, ligne 1) et sa variante (eschevins, ligne 1) diffèrent notablement de l'S interne (eschevin, ligne 1) ou initiale (Saint-Omer, ligne 1).

Les abréviations sont banales. Elles recourent à des signes particuliers : Z = et (ligne 1), u en exposant = us (vo<sup>u</sup> = vous, ligne 6), ou bien au procédé de la suspension (*cont* = contre, ligne 3) et de la contraction (*lett* = lettres, ligne 5 ; *hom* = hommes, ligne 1 ; *comun* = commun, ligne 1,2), marqués par un tilde.

N. Buanic

Histoire & Mémoire — Bulletin d'information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais : 1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél : 03 21 71 10 90  
 Directeur de la publication : Dominique DUPILET - Rédacteur en chef : Jean-Éric JUNG - Coordination : Lydia HUGUENIN  
 Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière - Réalisation : Studio Interligne - Arras - Impression : Imprimerie SENSEY - Arras  
 Tirage : 3000 exemplaires - ISSN 1254.1184 - Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2004 - © Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 2004

**ABONNEMENT**  
A reproduire sur papier libre

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : ..... Profession : .....

Prix : 6 € (frais de port compris) pour 4 numéros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à :  
 Archives départementales du Pas-de-Calais - Madame la chargée de communication - 12, place de la Préfecture 62018 ARRAS CEDEX 09